



Centre Communal  
d'Action Sociale

Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02

## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

**L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à neuf heures,**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 8 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 votants dont  
9 présents et 2 pouvoirs.

**PRÉSENTS :** Mmes Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX et Cécile VUILLARD,  
MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

**PROCURATIONS :**  
Mme Liliane DEBERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Noël CASSÉ,  
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

**EXCUSÉS :**  
Mmes Christine BOICHET-PASSICOS et Julie DESBIOLLES,  
MM. Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-01-04

**Nature de l'acte :** 7 –Finances locales  
7.6 – Contributions budgétaires

**Objet :** **CONVENTION AVEC LES COMMUNES (OU CCAS) DE L'ALBANAIS, RELATIVE A L'EPICERIE JEANNE BURDIN, POUR L'ANNEE 2025**

(Convention de partenariat en **annexe n°4**)

*Rapporteur :* Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration sera amené à se prononcer sur les conventions à établir avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais qui seront à nouveau tou(te)s sollicité(e)s, pour une participation au fonctionnement de l'épicerie solidaire à hauteur de 0,50€/habitant.

Les participations des communes (ou CCAS) seront présentées dans le rapport d'activité annuel pour information au comité de pilotage de l'épicerie. Il sera également présenté aux membres du Conseil d'Administration, dans le rapport d'activité du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (9 membres présents et 2 par pouvoir),**

- **APPROUVE les termes des conventions (annexe n°4) avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais**
- **AUTORISE M. le Président à les signer.**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,  
Marie STABLEAUX**



**L'Adjointe au Maire chargée des  
affaires sociales, du logement, de la  
petite enfance et des relations avec les  
aînés,**

**Vice-présidente du CCAS**

**Astrid CROENNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250120-2025\_01\_SS\_D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025  
Publication : 23/01/2025

Le Vice-présidente du CCAS  
Astrid CROENNE

Signé par : ASTRID CROENNE  
Date : 22/01/2025  
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS





**Centre Communal  
d'Action Sociale**

Hôtel de ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 02  
Fax 04 50 64 69 21  
Contact@mairie-rumilly74.fr  
www.mairie-rumilly74.fr

**ANNEXE N°4 – DELIBERATION N°2025-01-04**

# ↘ Convention de Partenariat

Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rumilly**

Représenté par son Président, M. Christian DULAC, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2025

d'une part,

Et

**La commune (ou le CCAS) de .....**, représenté(e) par son Maire (ou Président), M....., agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal (ou du CCAS) du .....

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Les bilans réalisés sur l'aide alimentaire ont montré une réelle précarisation des ménages et un accroissement des aides financières par les diverses institutions et associations.

D'autre part, les publics des communes rurales du canton de Rumilly manquent de distribution alimentaire en proximité.

A partir de ces constats, les structures d'aide alimentaire (Restos du Cœur, Secours Catholique...) et les services sociaux ont confirmé le besoin d'une épicerie solidaire dans une démarche d'autonomisation des personnes. Elle concerne notamment de nouveaux publics (« travailleurs pauvres », agriculteurs en difficultés, personnes âgées, les jeunes, les familles...) qui se tournent difficilement vers les distributions alimentaires.

La Croix rouge, Délégation d'Annecy, a proposé la mise en place et la gestion d'une épicerie solidaire telle que l'association nationale les développe déjà sur le territoire français. Cette initiative a rejoint complètement le projet du CCAS de Rumilly qui assure à la Croix Rouge son soutien financier, en partenariat avec des communes (ou CCAS) de l'Albanais.

Complémentairement à l'aide alimentaire de l'épicerie solidaire gérée par la Croix Rouge, un accompagnement pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, en concertation avec la Croix Rouge et la responsable du Pôle médico-social du Département, l'accompagnement est réorienté vers un Conseil « Budget Vie Quotidienne ».

L'objet de cette convention est de définir les relations de partenariat entre le CCAS de Rumilly et la commune (ou le CCAS) de .....



IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 :**

Une convention entre le CCAS de Rumilly et la Croix Rouge, Délégation d'Annecy, précise les engagements réciproques dans le cadre de l'Épicerie Jeanne Burdin :

La Croix Rouge, s'engage :

- à prendre en charge la location du local, son équipement, et les charges afférentes, ainsi que l'approvisionnement de l'épicerie
- à assurer la responsabilité et l'animation de l'équipe de bénévoles intervenants dans l'épicerie solidaire. Elle peut s'appuyer sur la logistique de la délégation d'Annecy et sur l'organisation nationale de l'association. La Croix Rouge sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de la CAF, et des aides de sponsors directement.

Le CCAS de Rumilly s'engage

- d'une part au recrutement, à l'encadrement et à la rémunération d'un travailleur social à temps non complet (0,50 ETP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022) dont les missions du poste sont orientées autour de 3 thématiques :
  - o Gestion des admissions à l'épicerie, en lien avec la Croix Rouge
  - o Conseils individualisés « Budget vie quotidienne »
  - o Information « budget vie quotidienne » tout public
- d'autre part, à verser à l'association La Croix Rouge, Délégation d'Annecy, une participation aux frais de fonctionnement de l'épicerie solidaire, en partenariat avec les communes (ou CCAS) de l'Albanais qui le souhaitent. Le CCAS de Rumilly sera ainsi l'interlocuteur unique pour la Croix Rouge.

**Article 2 :**

Le CCAS de Rumilly propose aux communes (ou CCAS) de l'Albanais de participer aux frais de l'épicerie Jeanne Burdin (comprenant les frais de fonctionnement engagés par la Croix Rouge, et les frais de personnel engagés par le CCAS de Rumilly), à hauteur de 0,50€ minimum par habitant.

La participation effectivement versée par la commune de ..... sera donc de .....€ pour l'année 2025.

Elle correspond à ..... habitants x ..... € par habitant.

**Article 3 :**

La Croix Rouge constitue et anime un comité de pilotage de l'Épicerie Jeanne Burdin, qui comprend des membres de droit (représentants de la Croix Rouge délégation d'Annecy, représentants du CCAS de Rumilly et des communes (ou CCAS) adhérent(e)s, représentants du Conseil Départemental et de la CAF, la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS chargée de Conseils Budget Vie quotidienne...).

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.



**Article 4 :**

La Croix Rouge organise également une commission d'admission. Elle peut s'appuyer sur le réseau des travailleurs médico-sociaux du territoire pour déterminer les critères d'attribution et la durée de fréquentation de l'épicerie par les ménages.

Les candidatures sont transmises par les élus des communes de l'Albanais ou par les travailleurs sociaux référents à la conseillère en économie sociale et familiale du CCAS de Rumilly qui les présente à la commission composée d'un bénévole de la Croix Rouge, et à tour de rôle, d'un travailleur social partenaire.

**Article 5 :**

La Croix Rouge, délégation d'Annecy, s'engage à fournir au CCAS de Rumilly

- le rapport d'activité et le compte rendu financier directement lié au fonctionnement de l'Épicerie Jeanne Burdin, qui atteste notamment de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention, dans les six mois de sa réalisation.
- le nombre de ménages bénéficiaires de l'épicerie solidaire, et leur répartition selon leur commune de résidence.
- les comptes annuels et le rapport financier de la délégation d'Annecy, ainsi que son rapport d'activité.

Le CCAS de Rumilly s'engage à présenter un bilan d'activité du travailleur social.

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

**Article 7:**

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à la date d'expiration ou moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être dénoncée pour tout motif d'intérêt général.

Etablie en 2 exemplaires, à Rumilly, le

**Le Maire, (ou le Président du CCAS)  
de la commune de .....**

**Le Maire, Président du C.C.A.S.  
de la commune de Rumilly**

.....

**Christian DULAC**

